

Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Reconversion – Orientation – Création d'entreprise : Donnez un second souffle à votre carrière grâce au Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) !

MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE



→ Objectifs

Quelles que soient vos envies et à chaque moment de votre vie, vous pouvez bénéficier du conseil en évolution professionnelle afin de :

- Prendre un temps pour faire le point sur votre situation professionnelle
- Parler de formations, compétences et certifications professionnelles
- Évoquer la mobilité ou la reconversion professionnelle, la création ou la reprise d'entreprise
- Co-construire votre projet avec un conseiller qui vous accompagne tout au long de sa mise en œuvre

Public : Le conseil en évolution professionnelle est accessible aux salariés du secteur privé et aux travailleurs indépendants durant toute leur vie professionnelle.

Permanences : Arles, Châteaurenard, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas et Tarascon.

Tarif : service public gratuit

Le CEP des actifs occupés est délivré en région par le réseau Avenir Actifs pour le compte de France compétences. La CCI Pays d'Arles, membre du groupement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, est l'un des co-traitants qui dispense le CEP. La durée de l'accompagnement varie selon les besoins.

→ Pour plus d'informations : 04 90 99 08 08

Validation des Acquis de l'Expérience

Vous souhaitez faire reconnaître vos compétences acquises lors de vos expériences professionnelles et personnelles ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous offre l'opportunité de valoriser vos compétences et d'obtenir un diplôme, titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

→ Objectifs

- S'approprier le dossier de validation et analyser les attendus en matière d'activités professionnelles
- Retranscrire ses exigences en lien avec le parcours professionnel, le poste et les missions
- Produire des écrits professionnels structurés, synthétiques et appuyés par tout document professionnel (apport de preuves)
- Présenter oralement son parcours et son projet professionnel
- Exposer ses motivations par rapport à la VAE et au choix du diplôme
- Répondre aux questions du jury en argumentant et en présentant une preuve de la maîtrise de l'activité

Public : La VAE s'adresse à toutes les personnes, qu'elles soient salariées ou non, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants ou bénévoles, à condition d'avoir au moins 1 an d'expérience (continue ou non, à temps complet ou partiel, sous certaines conditions), à l'exception des professions réglementées.

Premier RDV (gratuit) en information collective.

Durée : en fonction de la certification visée

Tarif : sur devis - possibilité de prise en charge

→ Pour plus d'informations : 04 90 99 08 08